19123 - 1/10 - Sing - 10 - 2006 05 12 . pg

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

PREFECTURE DE LA CORREZE

Sous-Préfecture de BRIVE (Corrèze)
REÇU LE
21 OCT. 2005
CONTRÔLE
DE LÉGALITÉ

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE L'EQUIPEMENT

Tulle, le 17 SEP. 1998

LE PREFET DU DEPARTEMENT DE LA CORREZE
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment son article R 111-4-1,
Vu la loi n° 92-1444 du 31 Décembre 1992 relative à la lutte contre la bruit, et notamment ses articles 13 et 14,
Vu le décret n°95-20 pris pour l'application de l'article L 111-11-1 du Code de la Construction et de l'Habitation et relatif aux caractéristiques acoustiques de certains bâtiments autres que d'habitation et de leurs équipements,
Vu le décret n° 95-21 relatif au classement des infrastructures de transports terrestres et modifiant le Code de l'Urbanisme et le Code de la Construction et de l'Habitation,
Vu l'arrêté du 9 Janvier 1995 relatif à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement,
Vu l'arrêté du 30 Mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit,

ARRETE :

Article 1.

Les dispositions des articles 2 à 4 de l'arrêté du 30 Mai 1996 susvisé sont applicables dans le Département de la Corrèze aux abords du tracé des infrastructures de transports terrestres mentionnées à l'article 2 du présent arrêté et représentées sur les deux plans joints en annexe.

Article 2.

Le tableau suivant donne pour chacun des tronçons d'infrastructures mentionnés, le classement dans une des 5 catégories définies dans l'arrêté du 30 Mai 1996 susvisé, la largeur des secteurs affectés par le bruit, ainsi que le type de tissu urbain.

Commune de : ALLASSAC

Nom du tronçon	Nom de l'infrastructure (Nom de la rue)	Délimitation du Tronçon		Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (1)	Type de tissu (rue en "U" ou "Tissu Ouvert")
		Débutant	Finissant			
RD901:3	RD901	Fin limitation 70 km/h	Entrée Varetz	3	100 m	Tissu Ouvert
SNCF2	Voie ferrée Paris-Montauban	Uzerche	Estavel	1	250 m	Tissu Ouvert

Commune de : COSNAC

RD38:1	RD38	Sortie Brive-la-Gaillarde	Entrée Rochelongue	3	100 m	Tissu Ouvert
RD38:2	RD38	Entrée Rochelongue	Sortie Rochelongue	4	30 m	Tissu Ouvert
RD38:3	RD38	Sortie Rochelongue	Giratoire Montplaisir	3	100 m	Tissu Ouvert
RD74:1	RD74	Sortie Brive-la-Gaillarde	100m après pont sur Le Pian	3	100 m	Tissu Ouvert

Commune de : CHASTEAUX

SNCF5	Voie Ferrée Paris-Montauban	Tunnel St Antoine	Souillac	1	300 m	Tissu Ouvert

Commune de : DAMPNIAT

RN89:12	RN89	Sortie Malemort-sur-Corrèze	Entrée Gare d'Aubazine-St-Hilaire	3	100 m	Tissu Ouvert
RN89:13	RN89	Entrée Gare d'Aubazine-St-Hilaire	200m après intersection RD70	3	100 m	Tissu Ouvert

Commune de : DONZENAC

A20:6	A20	P.S. vers La Graulière	Echangeur de Donzenac-Nord	2	250 m	Tissu Ouvert
A20:7	A20	Echangeur de Donzenac-Nord	800m après échangeur de Donzenac	2	250 m	Tissu Ouvert
A20:8	A20	800m après échangeur de Donzenac	1,1km avant RD25	2	250 m	Tissu Ouvert
A20:9	A20	1,1km avant RD25	700m après RD25	2	250 m	Tissu Ouvert
A20:10	A20	700m après RD25	1,2km avant RD57	2	250 m	Tissu Ouvert
A 89:5:1:9	A89	PK 64.3	65.3	2	250 m	Tissu Ouvert
A 89:5:1:10	A89	65.3	66.8	2	250 m	Tissu Ouvert
SNCF2	Voie ferrée Paris-Montauban	Uzerche	Estavel	1	300 m	Tissu Ouvert

Commune de : LARCHE

RN89:1	RN89	Entrée Larche	Fin U	1	300 m	Rue en U
RN89:2	RN89	Fin U	Sortie Larche	3	100 m	Tissu Ouvert
RN89:3	RN89	Sortie Larche	Bifurcation St-Pantaléon-de-Larche	2	250 m	Tissu Ouvert

Commune de : MALEMORT

RD44:1	RD44	Carrefour de La Chapelle	1km avant entrée Malemort-sur-	3	100 m	Tissu Ouvert
RD44:2	RD44	1km avant entrée Malemort	Entrée Malemort-sur-Corrèze	3	100 m	Tissu Ouvert
RD44:3	RD44	Entrée Malemort-sur-Corrèze	Intersection RN89	4	30 m	Tissu Ouvert
RN89:10	RN89	300m après carrefour RD44	Giratoire zone des Moulins	3	100 m	Tissu Ouvert
RN89:11	RN89	Giratoire zone des Moulins	Sortie Malemort-sur-Corrèze	3	100 m	Tissu Ouvert
RN89:12	RN89	Sortie Malemort-sur-Corrèze	Entrée Gare d'Aubazine-St-Hilaire	3	100 m	Tissu Ouvert
RN89:9	RN89	Sortie Brive-la-Gaillarde,	300m après carrefour RD44	3	100 m	Tissu Ouvert
AXE11:1	Axe11	RD141	Pont sur Corrèze	4	30 m	Tissu Ouvert

(1) La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à la distance mentionnée dans le tableau ci-dessus, comptée de part et d'autre de l'infrastructure :
- pour les infrastructures routières , à partir du bord extérieur de la chaussée la plus proche;
- pour les infrastructures ferroviaires, à partir du bord du rail extérieur de la voie la plus proche.

Commune de : MALEMORT

Nom du tronçon	Nom de l'infrastructure (Nom de la rue)	Délimitation du Tronçon		Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (1)	Type de tissu (rue en "U" ou "Tissu Ouvert")
		Débutant	Finissant			
RD141:1	RD141	Sortie Brive-la-Gaillarde	Rue J.Mermoz	4	30 m	Tissu Ouvert
RD141:2	RD141	Rue J.Mermoz	Rue Pasteur	4	30 m	Tissu Ouvert
RD141:3	RD141	Rue Pasteur	100m après rue Pasteur	4	30 m	Tissu Ouvert
RD141:4	RD141	100m après rue Pasteur	RD141E	4	30 m	Tissu Ouvert
RD141E:1	RD141	RN121	Entrée Malemort-sur-Corrèze	4	30 m	Tissu Ouvert
RD141E:2	RD141	Entrée Malemort-sur-Corrèze	Rue vers Zone Industrielle	4	30 m	Tissu Ouvert
RD141E:3	RD141	Rue vers Zone Industrielle	RD141	4	30 m	Tissu Ouvert
RD141E:4	RD141	RD141	RN89	4	30 m	Tissu Ouvert
RN121:1	RN121	Sortie Brive la Gaillarde	Rue vers Zone Industrielle	3	100 m	Tissu Ouvert
RN121:2	RN121	Rue vers Zone Industrielle	Sortie Malemort-sur-Corrèze	4	30 m	Tissu Ouvert
RN121:3	RN121	Sortie Malemort-sur-Corrèze	RD141E	4	30 m	Tissu Ouvert

Commune de : NOAILLES

A20:12	A20	Echangeur de Cana	Nord tunnel de Noailles	2	250 m	Tissu Ouvert
A20:13	A20	Sud tunnel de Noailles	Pont de Coudert, nouv.section	2	250 m	Tissu Ouvert
A20:14	A20	Pont de Coudert, nouv.section	Fin provisoire A20	2	250 m	Tissu Ouvert
SNCF5	Voie ferrée Paris-Montauban	Tunnel St Antoine	Souillac	1	300 m	Tissu Ouvert

Commune de : OBJAT

RD901:1	RD901	Pont de Loyre	Sortie Objat	4	30 m	Tissu Ouvert
RD901:2	RD901	Sortie Objat	Fin limitation 70 km/h	3	100 m	Tissu Ouvert
RD901:3	RD901	Fin limitation 70 kml/h	Entrée Varetz	3	100 m	Tissu Ouvert

Commune de : SAINTE-FEREOLE

RD44:1	RD44	Carrefour de La Chapelle	1km avant entrée Malemort	3	100 m	Tissu Ouvert
A89: 5:1:12	A89	PK 68.2	PK 70.2	2	250 m	Tissu Ouvert
A89: 5:1:13	A89	PK 70.2	PK 71.7	2	250 m	Tissu Ouvert
A89: 5:1:14	A89	PK 71.7	PK 72.4	2	250 m	Tissu Ouvert
A89: 5:1:15	A89	PK 72.4	PK 74.2	2	250 m	Tissu Ouvert

Commune de : SAINT PANTALEON DE LARCHE

RN89:3	RN89	Sortie Larche	Bifurcation St-Pantaléon-de-Larche	2	250 m	Tissu Ouvert
RN89:4	RN89	Bifurcation St-Pantaléon-de-Larche	Fin limitation 50 km/h	3	100 m	Tissu Ouvert
RN89:5	RN89	Fin limitation 50 km/h	Début 2*2voies	2	250 m	Tissu Ouvert
RN89:6	RN89	Début 2*2voies	200m avant bifurcation Langlade	2	250 m	Tissu Ouvert
Dév Larche:1	RN89	PR122.5	100m avant giratoire Puyfaure	3	100 m	Tissu Ouvert
Dév Larche:2	RN89	100m avant giratoire Puyfaure	100m après giratoire Puyfaure	3	100 m	Tissu Ouvert
Dév Larche:3	RN89	100m après giratoire Puyfaure	PR121	3	100 m	Tissu Ouvert

(1) La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à la distance mentionnée dans le tableau ci-dessus, comptée de part et d'autre de l'infrastructure :

- pour les infrastructures routières , à partir du bord extérieur de la chaussée la plus proche;
- pour les infrastructures ferroviaires, à partir du bord du rail extérieur de la voie la plus proche.

Article 3.

Les bâtiments à construire dans les secteurs affectes par le bruit mentionnés à l'article 2 doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément aux décrets 95-20 et 95-21 susvisés.

Pour les bâtiments d'habitation, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 à 9 de l'arrêté du 30 Mai 1996 susvisé.

Pour les bâtiments d'enseignement, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 et 8 de l'arrêté du 9 Janvier 1995 susvisé.

Article 4.

Le présent arrêté fait l'objet d'une mention au Recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Département, ainsi que dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département.

Article 5.

Les communes intéressées par le présent arrêté sont :

- ALLASSAC
- BRIVE LA GAILLARDE
- CHASTEAUX
- COSNAC
- DAMPNIAT
- DONZENAC
- LARCHE
- MALEMORT
- NOAILLES
- OBJAT
- SAINTE FEREOLE
- SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE
- SAINT-VIANCE
- USSAC
- VARETZ

Article 6.

Une copie de cet arrêté doit être affichée à la mairie des communes visées à l'article 5 pendant un mois au minimum.

Article 7.

Le présent arrêté doit être annexé par les Maires des communes visées à l'article 5 au plan d'occupation des sols.

Les secteurs affectés par le bruit définis à l'article 2 doivent être reportés par les Maires des communes visées à l'article 5 dans les documents graphiques du plan d'occupation des sols.

Article 8.

Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- au Sous Préfet de BRIVE
- aux Maires des communes visées à l'article 5.
- au Directeur Départemental de l'Equipement.

Article 9.

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous Préfet de BRIVE, les Maires des communes visées à l'article 5, et le Directeur Départemental de l'Equipement sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LE PREFET,
Le Secrétaire Général,

Jean BALLANDRAS

Annexes :

- Deux cartes représentant les infrastructures classées.

Pour ampliation
Par délégation
l'Attaché de Préfecture

PREFECTURE DE LA CORREZE
18

Françoise GODÉ